



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi du travail et des solidarités**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/045 DU 30 JAN. 2024**

**fixant, au titre de l'année 2024, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées.

**Sur proposition** de Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Au titre de l'année 2024, les dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés (en version papier ou électronique) à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, siège de Strasbourg, 6 rue Gustave Adolphe Hirn, 67085 STRASBOURG Cedex (adresse mail : [dreets-ge.aide-alim@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-ge.aide-alim@dreets.gouv.fr)) dans un délai de soixante jours avant le 4 juillet 2024 à 12 heures, soit au plus tard **avant le 3 mai 2024 à 12h.**

### **Article 2 :**

Les services instructeurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date du 3 mai 2024, telle qu'indiquée à l'article 1, pour examiner les dossiers.

### **Article 3 :**

La décision d'habilitation et de renouvellement d'habilitation sera rendue au plus tard le 3 septembre 2024.


L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifié à chaque association habilitée.

### **Article 4 :**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **30 JAN. 2024**

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*